



**Procuration / Mandat
(Articles 1984 à 2010 du code civil)**

Les agents d'accueil sont soumis au secret professionnel. Les informations personnelles contenues dans votre dossier allocataire ne sont communicables qu'à vous-même ou votre mandataire dûment habilité.

Par conséquent, pour autoriser un tiers à obtenir des informations relatives à votre dossier personnel, nous vous demandons de bien vouloir compléter et signer le présent mandat.

Je soussigné(e) :

Nom : _____ **Nom marital :** _____

Prénom : _____

Demeurant : _____

N° de sécurité sociale : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Donne mandat à (mandataire) :

Nom : _____ **Nom marital :** _____

Prénom : _____ **Né(e) le :** _____

Demeurant : _____

pour obtenir de la Caisse d'Allocations Familiales de _____ l'entière des données et informations personnelles contenues dans mon dossier allocataire.

Le mandataire n'est pas autorisé à modifier mes données ou effectuer des actes juridiques sur mon compte, quels qu'ils soient.

Ce mandat est valable une seule fois, le _____.

Ce mandat est à présenter en main propre à un agent d'accueil de la Caf.

Le mandataire devra se présenter avec sa pièce d'identité ou son passeport original en cours de validité.

A _____ le _____

Signature de l'allocataire

441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 200 000 F d'amende.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir la communication des informations vous concernant et, le cas échéant, leur rectification en vous adressant à votre Caf.

441-6 du code pénal : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 200 000 F d'amende.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir la communication des informations vous concernant et, le cas échéant, leur rectification en vous adressant à votre Caf.